

N°2025-04/37B

**Objet : FOURNITURE DE PIÈCES POUR RÉSEAUX HUMIDES, FONTAINERIE, CANALISATIONS ET ACCESSOIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Pour :</b>	7
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b> 0
<b>Présents :</b>	7	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO.

**Secrétaire de séance :** Jean-André MAGDALOU

**Date de convocation :** 24 avril 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Le marché à bons de commandes concernant la fourniture de pièces pour les réseaux AEP et EU (tuyaux, raccords joints, robinetterie, fontainerie, fonte de voirie) est arrivé à échéance le 31 décembre 2024, et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de passer un accord-cadre de fournitures selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Il peut être reconduit une fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est de 140 000,00 € H.T. maximum.

Le montant de la deuxième période est de 80 000 € H.T.

Après avoir pris connaissance du rapport du technicien fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition des Etablissement BAURES Produits Métallurgiques, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum de 220 000,00 € H.T. pour l'ensemble des périodes.

**EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,**

↳ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce dernier.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

